

L'intermédiation financière : quand pourquoi et comment ?

Je suis créancier. J'ai un jugement exécutoire qui fixe une pension alimentaire. Le recouvrement des arriérés et du terme courant est effectué dans le cadre de l'ASFR.

Lorsque les arriérés sont soldés :

- l'IF m'est proposée par l'ARIPA pour le paiement du terme courant.

Je suis créancier. J'ai un jugement exécutoire qui fixe une pension alimentaire. La pension est payée en intégralité.

- Je demande l'IF seule (par téléprocédure si je suis allocataire / demande papier si je ne suis pas allocataire)
- Le paiement de la pension alimentaire se poursuivra par l'intermédiaire de ma CAF
- L'Asf C est également versée si le montant fixé de la pension est inférieur à l'Asf.
- en cas d'impayé, ma Caf pourra mettre en place les procédures de recouvrement immédiatement.

Je suis créancier. J'ai un jugement exécutoire qui fixe une pension alimentaire. La pension est impayée totalement ou partiellement.

- Je demande l'Asfr R et l'IF (par téléprocédure si je suis allocataire / demande papier si je ne suis pas allocataire).
- Le recouvrement des arriérés et du terme courant est effectué dans le cadre de l'ASFR.
- Lorsque les arriérés sont soldés, l'IF prend le relai pour le paiement du terme courant.

Je suis créancier. J'ai un jugement exécutoire ou un titre exécutoire Caf/Msa qui fixe la pension alimentaire et qui prévoit l'IF.

- ➔ Le titre exécutoire est adressé à l'ARIPA par le tribunal/ avocat/notaire..... ou par la Caf/Msa s'il s'agit d'une convention parentale dans le cadre d'un accord amiable.
- ➔ Je n'ai aucune demande d'IF à effectuer.
- ➔ Le versement de la pension alimentaire se fait par l'intermédiaire de ma Caf.
- ➔ L'Asf C est également versée si le montant fixé de la pension est inférieur à l'Asf.

En cas d'impayé de pension alimentaire :

- ➔ ma caf pourra engager immédiatement la procédure de recouvrement sans demande de ma part.
- ➔ Si je souhaite percevoir l'avance sur pension alimentaire dans le cadre de l'ASFR, je dois compléter une demande unique ASF (NR/R) / ARPA / IF (par téléprocédure si je suis allocataire / demande papier si je ne suis pas allocataire)

Je suis débiteur. J'ai un jugement exécutoire qui fixe une pension alimentaire. Je verse la pension.

- ➔ Je demande l'IF seule (demande papier).
- ➔ Je continue à payer la pension alimentaire par l'intermédiaire de ma Caf.

Je suis débiteur. J'ai un jugement exécutoire ou un titre exécutoire Caf/Msa qui fixe la pension alimentaire et qui prévoit l'IF.

- ➔ Le titre exécutoire est adressé à l'ARIPA par le tribunal/ avocat / notaire... ou par la Caf/Msa s'il s'agit d'une convention parentale dans le cadre d'un accord amiable.
- ➔ Je n'ai aucune demande d'IF à effectuer.
- ➔ Le versement de la pension alimentaire se fait par l'intermédiaire de ma Caf.